

ECOBUAGES

Les conseils des sapeurs-pompiers du Cantal

Dans le département du Cantal, la pratique de l'écobuage est réglementée par l'arrêté préfectoral n° 2019 - 0370 du 26 mars 2019.

Du 1^{er} janvier au 30 avril de chaque année, tout propriétaire qui souhaite procéder à un écobuage ou à une incinération de végétaux sur pied, doit **faire une demande d'autorisation** préalable et **adopter quelques mesures de sécurité**.

AVANT

15 JOURS AVANT :

je dépose à la mairie du lieu concerné une déclaration d'écobuage à l'aide de l'imprimé en vigueur (disponible en mairie et sur www.cantal.gouv.fr)

48 HEURES AVANT :

je préviens le maire du jour de début de l'opération d'écobuage.

2 À 4 HEURES AVANT :

j'informe le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'heure exacte du début en composant le 18/112.



MESURES PRÉVENTIVES



- Fractionner la surface à écobuer en unités de 5 ha maxi
- Débroussailler sur 10 mètres autour de la surface à écobuer

QUAND ALLUMER ?



par temps calme, sans vent

après le lever du soleil

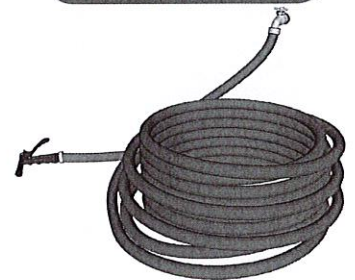
Je suis présent sur le terrain tout au long des opérations et je suis accompagné d'une autre personne



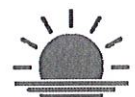
je suis équipé d'un moyen d'alerte

je dispose de moyens d'extinction à proximité (lance d'arrosage, tonne à eau...)

PENDANT



EXTINCTION COMPLÈTE AVANT LE COUCHER DU SOLEIL



ALLUMER UN FEU N'EST PAS SANS CONSÉQUENCE, VOUS ENGAGEZ VOTRE RESPONSABILITÉ !

Si vous causez un incendie en allumant un feu sans précautions suffisantes vous risquez :

- 2 ans d'emprisonnement et/ou 30 000 € d'amende
- 6 mois d'emprisonnement et/ou 3 750 € d'amende en cas d'application insuffisante des précautions prévues par l'arrêté préfectoral
- sanctions aggravées lorsque l'auteur de l'infraction n'a pas pris les dispositions propres à arrêter ou contenir le sinistre

Sans compter les éventuels remboursements des dégâts et frais d'intervention.

Lors d'un départ de feu volontaire, la mobilisation des personnels sapeurs-pompiers, essentiellement volontaires, se fait au détriment des autres opérations de secours